

Rapport de la Présidente du jury, Madame BERARD Martine.

Concours Externe, Interne et Troisième Concours D'Agent de Maîtrise – Session 2023

Sommaire

Introduction

- Informations générales
- Le jury
- Les textes de référence
- Les conditions d'admission à concourir

I-L 'Admissibilité

- 1) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites
Origine géo, genre, âge, diplômes
- 2) Le niveau des candidats par voie de concours
Concours externe
Concours interne
3ème concours
- 3) Les ruptures d'anonymat et infraction
- 4) Le seuil d'admissibilité

II. L'admission

- 1) Le profil des candidats présents aux épreuves orales
- 2) Le niveau des candidats par voie de concours
Concours externe
Concours interne
3ème concours
- 3) Le seuil d'admission - Transferts de postes (le cas échéant)

INTRODUCTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le concours d'agent de maîtrise territorial – session 2023 dans la spécialité « Environnement, Hygiène » est organisé par le CDG 83 en convention avec les CDG des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse pour le compte de la région PACA,

Il est ouvert pour 138 postes répartis comme suit :

Spécialité ouverte	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Environnement, Hygiène	5	10	3	18

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : Mardi 6 septembre 2022
- Fin de retrait de dossiers : Mercredi 12 octobre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : Jeudi 20 octobre 2022
- Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 26 janvier 2023
- Epreuves orales d'admission : Les 4 et 5 mai 2023

LE JURY

La composition du jury est définie à l'article 7 du décret n° 2004-248 du 18 Mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et du décret n° 88-457 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Collège des élus :

Madame BERARD Martine, Adjointe au Maire, déléguée à l'habitat durable et aux cimetières, Mairie de TOULON, Présidente du jury,

Monsieur CHAMP Stéphane, Adjoint au Maire, délégué aux sports et à la vie associative sportive, Mairie de LA VALETTE DU VAR, Vice-président du jury,

Monsieur WERBER Fabrice, Conseiller Municipal, Mairie de LA CRAU,

Collège des fonctionnaires :

Madame GAUTIER Stéphanie, Agent de maîtrise territorial, Mairie de COGOLIN, au titre de l'article 17-III du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, représentant de la catégorie correspondant au cadre d'emplois, désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente,

Monsieur ELIE Gérard, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Madame FLEURY Natacha, Ingénieur Principal, Directrice du S.M.I.D.D.E.V.,

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur DROZ-VINCENT Emmanuel, Technicien principal de 1^{ère} classe ; Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Madame GARCIA Christelle, Attaché, Chef du service Prévention des risques professionnels, Chef du service RH, Maire de LA FARLEDE,

Monsieur JULITA Pascal, Ingénieur Principal, Directeur des Services Techniques, Mairie de BAGNOLES-EN-FORET.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code général de la fonction publique,
- Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- Arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- Arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles),

Le concours interne avec épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs :

- dans un emploi technique du niveau de la catégorie C,
- ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

Le troisième concours avec épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :

- 1° D'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ;
- 2° Ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- 3° Ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article

L212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

I. L'admissibilité

Nature des épreuves définie par les articles 2,3 & 4 du décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux :

Les épreuves écrites :

Concours EXTERNE :

La résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée 2 heures ; coefficient 3).

La résolution des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : deux heures ; coefficient 2).

Concours Interne et Troisième Concours :

La résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée 2 heures ; coefficient 3)..

La vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : deux heures ; coefficient 2).

Elles se sont déroulées le jeudi 26 janvier 2023 à la Maison Communale Gérard PHILIPPE à LA GARDE (pour 379 candidats) et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU (pour 2 candidats).

Pour les Concours Externe, Interne et le troisième concours.

1^{ère} épreuve Cas pratique :
L'appel des candidats à 9h00.
Epreuve de 10h00 à 12h00.

Pour le Concours Externe.

2^{ème} épreuve - Mathématiques :
L'appel des candidats à 13h15.
La 2^{ème} épreuve de 14h00 à 16h00

Pour les Concours Interne et le troisième concours.

2^{ème} épreuve - Questionnaire :
L'appel des candidats à 13h15.
La 2^{ème} épreuve de 14h00 à 16h00

Elaboration de l'épreuve écrite

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du VAR a conventionné avec le Centre de Gestion de SEINE ET MARNE la fourniture des sujets des épreuves écrites des concours Externe, Interne et 3^{ème} Concours d'agent de maîtrise dans la spécialité « environnement, hygiène » - session 2023. La cellule pédagogique du Centre de Gestion de la SEINE ET MARNE est élaboratrice des sujets.

Correction de l'épreuve écrite

L'épreuve est anonyme et a fait l'objet d'une double correction.

Cas Pratique – Concours Externe, Interne et Troisième Concours : La résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : deux heures ; coefficient 3).

Monsieur Michel BRUNO, Technicien principal de 1^{ère} classe, Responsable Qualité en restauration scolaire, Maire de LA LONDE,

Monsieur Richard CABIOCH, Technicien principal de 1^{ère} classe, Conseiller de prévention, Mairie de HYERES,

Monsieur Emmanuel DROZ-VINCENT, Technicien principal de 1^{ère} classe, Chargé de mission Plan Climat, Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Monsieur Gérard ELIE, Technicien principal de 1^{ère} classe, Chef de service Direction Voirie Pôle entretien, Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Monsieur WERBER Fabrice, Ingénieur Principal, Directeur Général des Services, Mairie de HYERES,
Madame GARCIA Christelle, Attaché, Chef du service Prévention des risques professionnels, Chef du service RH, Maire de LA FARLEDE,

Madame Pascaline LANDRIEUX, Technicien principal de 1^{ère} classe, Chargée d'opération de travaux, Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Mathématiques – Concours Externe uniquement

La résolution des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : deux heures ; coefficient 2).

Monsieur Marc FRETARD, Professeur de Mathématiques Hors classe,

Monsieur Gabriel TORRES, Professeur de Mathématiques,

Vérification des connaissances techniques – Concours Interne et Troisième Concours

La vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : deux heures ; coefficient 2).

Madame Christine GRILLOT, Ingénieur Principal, Chef de Projet P.A.P.I, Syndicat Mixte de L'ARGENS,
Monsieur JULITA Pascal, Ingénieur Principal, Directeur des Services Techniques, Mairie de BAGNOLS EN-FORET,

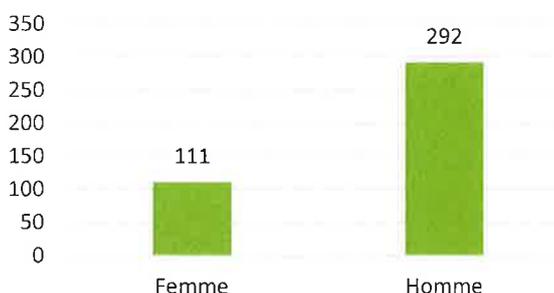
Madame Raphaëlle FAUVEL-STENN, Ingénieur Principal, Directrice des Services Techniques, Directrice Des services techniques et de l'environnement, Mairie de BRIGNOLES,

Madame FLEURY Natacha, Ingénieur Principal, Directrice du S.M.I.D.D.E.V,

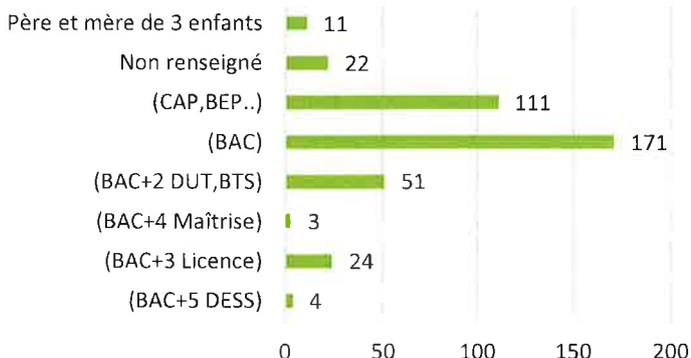
Monsieur PULIDO Patrice, Technicien principal de 2^{ème} classe, Chef de service des écoles, Mairie de Le REVEST-LES-EAUX.

1) LE PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS AUX EPREUVES ECRITES

Répartition Hommes Femmes



Niveau de diplômes



2) LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSIBILITE « spécialité : Environnement, Hygiène »

Concours Externe

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre notes $\geq 10/20$	nombre notes $< 10/20$	nombre note éliminatoire
Cas Pratique	93	57	5.04	10.5/20	0.50/20	54	3	28
Mathématiques	93	55	5.05	16/20	1/20	48	7	35

Concours Interne

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre notes $\geq 10/20$	nombre notes $< 10/20$	nombre note éliminatoire
Cas Pratique	262	190	5.75	15/20	0/20	179	11	75
Questions	262	187	7.48	16.19/20	1.28/20	146	41	40

Troisième concours

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre notes $\geq 10/20$	nombre notes $< 10/20$	nombre note éliminatoire
Cas Pratique	26	21	5.86	8.88/20	1.25/20	21	-	6
Questions	26	21	7.47	11.38/20	0/20	16	4	3

3) Rupture d'anonymat et Infraction.

Un candidat a été éliminé par le jury lors de l'épreuve écrite en date du 26 janvier 2023 après être contrôlé avec son téléphone portable allumé sur table dans le document sujet.

4) LES SEUILS D'ADMISSIBILITE « spécialité : Environnement, Hygiène »

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir les moyennes de :

- **9/20** pour le concours Externe
- **10.10/20** pour le concours Interne
- **8.18/20** pour le Troisième concours

II. L'admission

Libellé de l'épreuve.

1-Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

(durée : 15 minutes ; coefficient 4) ;

2-Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)

3-Troisième concours :

L'épreuve d'admission consiste en entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4) ;

Déroulement de l'épreuve :

Les **28** candidats admissibles dans la spécialité « Environnement Hygiène » ont été entendus par les membres du jury les jeudi 4 et vendredi 5 mai 2023 au siège social du Centre de Gestion de la Fonction Publique du VAR, sis 860 Route des Avocats – 83260 LA CRAU.

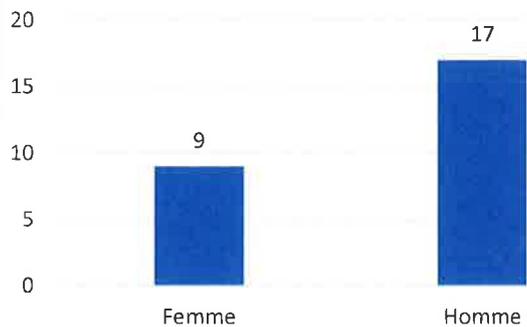
Externe : 7 candidats le 5 mai 2023 de 9h à 11h30

Interne : 15 candidats le 4 mai 2023 de 8h35 à 16h15

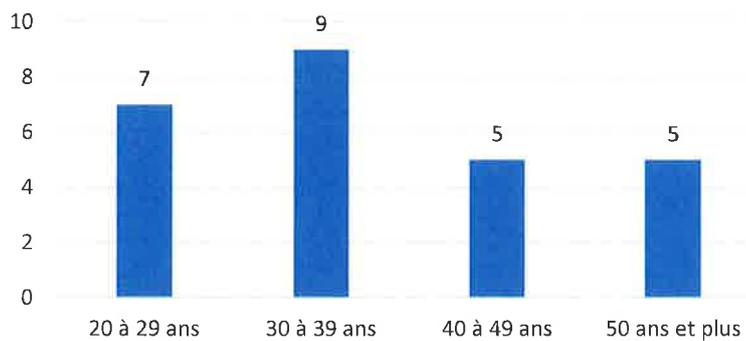
3ème Concours : 6 candidats le 5 mai 2023 de 13h45 à 15h50.

LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES

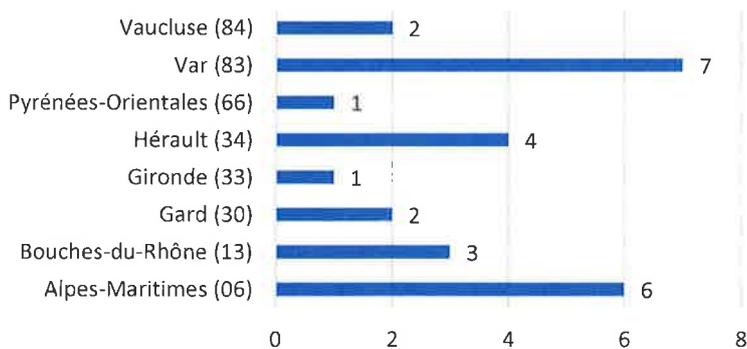
Répartition Homme / Femme



Pyramide des âges



Ressort Géographique



LE NIVEAU DES CANDIDATS ADMISSIBLES Spécialité « Environnement, Hygiène »

Concours Externe

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nbre notes éliminatoires
Entretien avec le jury	7	6	8.50/20	15/20	5/20	2	4	Néant

Concours Interne

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nbre notes éliminatoires
Entretien avec le jury	15	14	9.29/20	15/20	5/20	6	8	Néant

Troisième concours

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nbre notes éliminatoires
Entretien avec le jury	6	6	10.92/20	13/20	5.50/20	5	1	Néant

Les candidats n'avaient pas suffisamment préparé leur exposé, un manque de préparation à l'oral s'est avéré être préjudiciable pour une large majorité. Les connaissances relatives à la culture territoriale sont à approfondir où de grosses lacunes ont été relevées durant le temps d'échange avec les jurys. Les candidats ont montré une motivation dans leurs missions, néanmoins la posture professionnelle doit être approfondie.

3) LES SEUILS D'ADMISSION

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir les moyennes de :

Concours Externe

- **10,50/20** pour la spécialité : Environnement, Hygiène

Concours Interne

- **10/20** pour la spécialité : Environnement, Hygiène

Troisième Concours

- **10/20** pour la spécialité : Environnement, Hygiène

Le jeudi 15 juin 2023

Madame BERARD Martine.

Présidente du jury

